

Formation initiale Typologie 9 - §11.2.3.5.Regl. EU2015/1998 : contrôles d'accès à un aéroport et opérations de surveillance et de patrouille.

2 jours 15 heures

Programme de formation

Public visé

Agents de sûreté Aéroportuaire

Personnels en charge du contrôles d'accès aux aéroports et/ ou de la surveillance de la Zone Coté piste de l'aéroport (ZSAR et PC-ZSAR)

Pré-requis

Avoir suivi une vérification de ces antécédents judiciaires prévu à l'Art.11.1.1 et 11.1.2 AIM du 11/09/2013 et dispositions du IV Art. R213-4-5 du CAC,

Français Lu et écrit et parlé

Nationalité Française pour les personnels désignés Agent de Sûreté Aéroportuaire titulaire d'une Qualification Professionnelle

Objectifs pédagogiques

Formation certifiante au Contrôle d'accès à un aéroport et aux opérations de surveillance et de patrouille. Les formations initiales sont délivrées par des instructeurs certifiés par la DGAC. Les cours de formations utilisés par ces instructeurs sont soit les cours de référence DGAC soit des cours approuvés par la DGAC.

Description / Contenu

Modules §11.2.2 et §11.2.3.5 du règlement EU2015/1998 :

- 1- connaissance des actes d'intervention illégale déjà perpétrés dans l'aviation civile, des attentats terroristes et des menaces actuelles 11.2.2
- 2- connaissance du cadre juridique pour la sûreté de l'aviation civile 11.2.2
- 3- connaissance des objectifs et de l'organisation de la sûreté de l'aviation civile, notamment des obligations et des responsabilités des personnes qui effectuent des contrôles de sûreté 11.2.2
- 4- connaissance des procédures de contrôle d'accès 11.2.2
- 5- connaissance des systèmes de titres de circulation aéroportuaire (utilisés à l'aéroport) 11.2.2
- 6- connaissance des procédures de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité 11.2.2
- 7- connaissance des procédures de notification
- 8- aptitude à identifier les articles prohibés 11.2.2
- 9- aptitude à réagir de manière appropriée face à des incidents liés à la sûreté 11.2.2
- 10- connaissance de la façon dont le comportement humain et les réactions peuvent affecter les performances en matière de sûreté 11.2.2
- 11- capacité à communiquer avec clarté et assurance 11.2.2
- 12- aptitude à réagir de manière appropriée en cas de détection d'articles prohibés 11.2.3.5



- 13- capacités relationnelles, en particulier pour faire face aux différences culturelles et aux passagers susceptibles de causer des troubles 11.2.3.5
- 14- connaissance des autorisations, y compris des titres de circulation et des laissez-passer de véhicules donnant accès aux zones côté piste et capacité à identifier ces autorisations 11.2.3.5
- 15- connaissance des prescriptions légales en matière de contrôle d'accès, notamment des exemptions et des procédures spéciales de sûreté 11.2.3.5
- 16- connaissance des procédures d'intervention d'urgence 11.2.3.5
- 17- connaissance des procédures de patrouille et de contrôle des personnes et des circonstances dans lesquelles les personnes doivent être signalées ou invitées à justifier de leur identité 11.2.3.5
- 18- connaissance des systèmes de contrôle d'accès utilisés à l'aéroport 11.2.3.5

Durée minimale totale de formation théorique et pratique T9 : 14h45 Hors test finale (15Mn) Cette durée totale réglementaire s'entend sans les pauses déjeuners et éventuellement avec des pauses de 10 minutes par demi-journée.

La durée est hors examen de certification de l'Aviation Civile.

Modalités pédagogiques

Méthodes pédagogiques: Formation en présentielle

Partie théorique : affirmative (expositive - démonstrative), interrogative.

Parties pratiques hors équipements et équipements : affirmative (expositive - démonstrative), interrogative, active/participative

Moyens et supports pédagogiques

Matériels pédagogiques nécessaires

De façon générale :

guides instructeur et aides formateur disponibles dans les MdC ;

kit évaluation disponibles dans les MdC ;

outils pédagogiques utiles pour les mises en situations, des jeux, des études de cas ;

procédures locales ou entreprises lorsque c'est nécessaire (elles sont à demander à l'employeur par l'instructeur/OFo en amont de la dispense de la formation).

Dans le cadre des formations en présentiel :

matériels permettant la projection des supports de cours et tableaux destinés aux exercices et compléments manuscrits ;

matériels permettant la présentation et la manipulation d'armes neutralisées, montées et démontées, ainsi que de simulants d'explosifs et d'engins explosifs improvisés factices ;

lorsque c'est possible, tout équipement utilisé sur les PIF/PARIF (ex : détecteur de métaux portatif, portique fictif pour les jeux de rôle, bagages, véhicule pour l'inspection/filtrage des véhicules, etc ...).

Modalités d'évaluation et de suivi

QCM avec note minimale de validation par le formateur fixée à 12/20 pour la théorie

Les dispositions relatives à l'examen de certification sont précisées dans l'arrêté modifié du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté du transport aérien.

Un candidat est certifié pour une typologie s'il obtient une note supérieure ou égale à 14 sur 20 à l'examen de certification.

Le nombre de présentation à un examen pour l'obtention d'une certification pour une typologie est limité à quatre.

Lorsqu'un agent échoue successivement deux fois à un examen de certification pour une typologie, il suit une formation initiale relative à la typologie d'agent de sûreté de l'aviation civile à laquelle il a échoué avant de se présenter à nouveau à cet examen. L'employeur atteste que l'agent a suivi cette formation

Examen de certification

Examen portant sur:

- Connaissances réglementaires théoriques et pratiques (§ 11.2.3.5) ;
- Formation de base (§ 11.2.2.)

Nombre de questions:

20 QCM

Durée de l'examen:

20 minutes

Modalités Accessibilité

Le centre de formation REM dispose de locaux accessibles aux personnes en situation de handicap moteur pour les formations en présidentielle. (Salle de formation en Rez de chaussée).

Merci de contacter notre secrétariat au 01 41 19 81 79 si vous êtes en situation d'handicap.

Profil du / des Formateur(s)

La formation est délivrée par un instructeur certifié par la DGAC uniquement

Module Général

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Liste_instructeurs_certifies.pdf

09/12/2025